

DISPOSITIONS POUR LA CONSULTATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

GÉNÉRALITÉS

Les lecteurs et lectrices sont priés de remplir un bulletin d'inscription. Les vestes et sacs doivent être déposés dans le vestiaire situé dans le hall d'entrée, des casiers à clé sont à disposition.

Les documents doivent être traités avec le plus grand soin. Il est interdit de les annoter et d'en modifier le classement. Les registres doivent être placés sur les supports en mousse disponibles en salle de lecture.

Il est interdit de boire et de manger dans la salle de lecture. Les lecteurs et lectrices sont priés de ne pas parler à voix haute.

CONSULTATION

Les documents sont librement consultables sous réserve des délais de protection fixés par la loi :

- ✓ 45 ans pour les archives notariales (ou 85 ans si données personnelles sensibles) ;
- ✓ 30 ans pour les autres types de documents (ou 85 ans si données personnelles sensibles).

Pendant les délais de protection, la consultation est soumise à autorisation. Veuillez adresser une demande d'autorisation de consultation à l'office des archives de l'État (archives.etat@ne.ch). Il en va de même pour les fonds privés soumis à autorisation.

En ce qui concerne l'état civil,

- les registres de naissances de plus de 110 ans;
- les registres de mariages de plus de 80 ans;
- les registres de décès de plus de 50 ans.

sont accessibles à la consultation.

La consultation des documents d'archives a lieu dans la salle de lecture.

Les documents doivent être commandés à l'aide des bulletins à déposer à la réception.

Les fonds conservés à l'extérieur du Château sont consultables sur rendez-vous préalable.

En principe, le personnel ne délivre pas plus de dix documents par demi-journée.

Les commandes ne sont plus exécutées une demi-heure avant la fermeture.

Les archivistes se réservent le droit de ne pas communiquer des documents précieux ou endommagés.

RÉSERVATION

Les lecteurs et lectrices peuvent demander la réservation des documents encore en cours de consultation.

REPRODUCTIONS

Les lecteurs et lectrices peuvent photographier eux-mêmes et gratuitement les documents librement consultables (sans flash), à l'exclusion des séries complètes.

Des copies numériques peuvent être commandées (archives.etat@ne.ch). Tarif: de 5.25 CHF par image + 21.-- CHF de frais.

L'utilisation commerciale des reproductions de documents nécessite une autorisation écrite préalable de l'office des archives.

PRÊTS

Aucun document d'archives n'est prêté.

Les ouvrages de la bibliothèque catalogués dans RERO peuvent être empruntés.

RECHERCHES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL

Les demandes de recherche doivent être faites par écrit (archives.etat@ne.ch). Elles sont gratuites si elles ne dépassent pas une demi-heure de travail, au-delà les recherches sont facturées 84.-- CHF/heure.

PUBLICATIONS

Les lecteurs et lectrices sont priés d'indiquer leurs sources dans leurs travaux et d'en livrer un exemplaire à l'office des archives.

Neuchâtel, le 2 juin 2025